

Règlement 2025 – Jeu concours de Noël CALENDRIER DE L'AVENT 2024 - ONDEA Grand Lac
Tirage au sort

Article 1 : Société Organisatrice

La société CTLB, Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 789 710 589, dont le siège social est situé 1700 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du dimanche 1er décembre 2024 au mercredi 24 décembre 2025 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'AVENT 2024 » (ci-après le « Jeu »), accessible sur les comptes Facebook, Instagram et LinkedIn d'Ondéa Grand Lac, dans les conditions définies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Jeu n'est en aucun cas associé à la société Meta (Facebook et Instagram) ou à LinkedIn, ni organisé, parrainé, sponsorisé ou géré par la société Meta (Facebook et Instagram) ou LinkedIn, que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions et modalités, en toutes leurs stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Article 2 : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion des DOM-COM), à l'exclusion des salariés, collaborateurs et agents de la Société Organisatrice et de Grand Lac Mobilités, ou de leurs sous-traitants, et de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une pièce d'identité au gagnant, prouvant qu'il est majeur.

Les participants doivent avoir un compte Facebook, Instagram ou LinkedIn valide pendant la Période du Jeu.

Il est précisé que les modalités de participation au Jeu décrites dans les présentes sont exclusives de toute autre. Toute tentative de participation intervenant d'une autre manière, ainsi que toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions énoncées dans les présentes, seront considérées comme nulles et ne pourront être satisfaites, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 3 : Modalités d'inscription et de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible depuis les comptes de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux suivants :

- Facebook : <https://www.facebook.com/ondeagrandlac>
- Instagram : https://www.instagram.com/ondea_grandlac
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/100422772/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le compte Facebook, Instagram ou LinkedIn de la Société Organisatrice ;
- Être abonné(e) à notre page Ondéa Grand Lac et à la page du partenaire sur le réseau social concerné.
- Aimer la publication relative au Jeu.
- Laisser un commentaire sous la publication relative au Jeu en identifiant une personne de votre

choix avec laquelle vous aimeriez partager les lots.

Il n'est possible de participer au Jeu que par internet. Les demandes de participation par d'autres moyens ne seront en conséquence pas prises en considération. Les frais de connexion ne sont pas remboursés.

Toute participation incomplète ou falsifiée ne sera pas prise en compte.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (un seul post par participant sur l'un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram ou LinkedIn).

Seules seront retenues pour participer au Jeu les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Article 4 : Période de participation

Le Jeu se déroulera du dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10 h au lundi 23 décembre 2024 à minuit inclus (ci-après la « Période du Jeu »).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la Période du Jeu et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Deux tirages au sort auront lieu pour désigner les participants qui auront gagné les lots. Les tirages au sort seront effectués par un membre de l'équipe de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : CTLB 1700 boulevard Lepic, 73100 Aix les bains, le tirage au sort sera fait avec l'aide du logiciel 'Plouf Plouf'

Les tirages au sort auront lieu aux dates suivantes :

- **Premier tirage** : mardi 16 décembre 2024 en fin de journée.
- **Deuxième tirage** : mercredi 24 décembre 2024 en fin de matinée

Les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants qui remplissent les conditions précisées à l'article 2 du présent Règlement, après vérification de leur éligibilité au gain.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

La Société Organisatrice se chargera de contacter personnellement chaque gagnant par message privé sur Facebook, Instagram ou LinkedIn, en fonction du réseau social utilisé pour participer au Jeu, dans un délai estimatif de 2 jours à compter du tirage au sort. Il sera demandé au gagnant de communiquer ses prénom, nom et adresse mail.

Dans le cas où ses coordonnées ne seraient pas exactes ou dans le cas de non-transmission des coordonnées, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-réception par le gagnant de l'email lui notifiant son gain.

Les gagnants ont un délai de 15 jours ouvrés pour se manifester et apporter les précisions demandées à compter de la date d'envoi du message privé par la Société Organisatrice informant le gagnant de son gain. Passé ce délai, si le gagnant ne s'est pas manifesté, il sera considéré comme ayant renoncé au lot, qui restera la propriété de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de refaire un nouveau tirage au sort.

Une fois les informations reçues par la Société Organisatrice, le gagnant disposera d'un délai de 15 jours ouvrés pour retirer son gain soit auprès de l'agence Mobilité Ondéa Grand Lac à l'adresse suivante Agence Mobilités Ondéa Grand Lac, parvis de la gare SNCF d'Aix les Bains soit directement auprès de l'un des partenaires de la Société Organisatrice, à l'adresse qui sera précisée dans l'email envoyé par la Société Organisatrice. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale par la Société Organisatrice.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Dotations

Le Jeu est doté de 38 lots qui seront attribués aux gagnants désignés par tirage au sort :

- Domaine Marlioz : 1 accès au SPA demi-journée pour deux personnes au SPA NUXE, valeur 40€ (33 € HT)
- AQUALIS : Escape Game pour 6 personnes ECOA 40 TTC
- Boulangerie Lucien : 3 brioches, valeur 26,70€ (25,30 € HT)
- Echoppée des jeux : Jeu de société, valeur 49,50 €
- Aqualac : 2 entrées, valeur 10,80 € HT
- Aix Maurienne Club Basket : 8 places pour un match, valeur 80€
- Brasserie Caquot : Coffret 6 bouteilles, valeur 20€ (16,60 € HT)
- Grande Récré : Power Pack Lanceur sabre d'une valeur de 28.99 € et Pack lanceur Série Dragon d'une valeur de 19.99 €
- Vélodéa : 5 bons pour 5 jours de location de vélo électrique (valeur unitaire de 36 € (30 € Ht) + 5 bons pour la location d'un vélo électrique pour 1 journée d'une valeur unitaire de 15 € (12,50 € HT) + 5 bons pour une location de 15 jours (68 euros)
- Chocolaterie Fautrelle : 2 lots composé d'un d'un ballotin de 36 chocolats, valeurs 36 € (34,12 € HT)
- Aix roll N ride : 2 cours de roller adulte (50 euros)
- Aixperience : 2 places Action Game (44 euros)
- Thermes Chevalley : Une invitation au Spa Thermal valable pour 2 personnes d'une valeur de 50€ (41,66 € HT)
- Aix Riviera : Deux lots, le montant par lot est de 41,5€ (9.5 le tote, 8€ le mug, le bic à 5€ et le foulard à 19€)
- Maison larnicole Cornet Chocolat d'une valeur de 20.9 €
- Compagnie des bateaux : 3 Croisières d'1 h pour 2 personnes d'une valeur de 32 € (29 € HT) et 1 croisière canal de Savière pour 2 personnes d'une valeur de 47€ HT)
- Musilac : 2 pass un jour 158 euros
- Emilie and the cool kids Boisson et café 6,50 euros
- Ours en Scene pack festivalier et visite des backstages 70 euros

Les lots seront fournis en collaboration avec différents partenaires locaux et annoncés avant chaque tirage sur les réseaux sociaux. Chaque tirage désignera plusieurs gagnants qui se verront attribuer des lots distincts. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ni remplacés ni échangés pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer l'un ou plusieurs des lots par un/des lot(s) de valeur équivalente ou supérieure.

Article 7 : Communication du Règlement

Le Règlement est consultable en ligne sur le site ondeagrandlac.fr pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur www.ondeagrandlac.fr

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après la « Règlementation »), il est

indiqué que les données personnelles communiquées par le participant sont exclusivement destinées au traitement de sa demande de participation et à la gestion administrative et commerciale du Jeu (vérification de l'identité des gagnants, gérer les réclamations) par la Société Organisatrice. Dans ce cadre, la Société Organisatrice sera amenée à utiliser les données suivantes : prénom, nom et adresse mail. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

Les données à caractère personnel des participants ne sont pas conservées. Les données à caractère personnel des gagnants sont conservées pour une durée maximale de 2 mois après remise du gain.

Le recueil, l'enregistrement, la conservation et l'utilisation de ces données personnelles s'effectuent dans le strict respect de la Règlementation.

A cet égard, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données à caractère personnel le concernant. De plus, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes et sauf dispositions légales, au traitement de ses données. Ce droit pourra être exercé auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice en envoyant un courriel à dpo-ctlb@ratpdev.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : 54 quai de la Rapée, 75012 Paris.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL : <https://www.cnil.fr>)

Pour plus d'informations, se rendre sur le site internet de [Politique de confidentialité | Ondéa Grand Lac](https://www.ondéagrandlac.fr/politique-de-confidentialite)
<https://www.ondéagrandlac.fr/politique-de-confidentialite>

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la Société Organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cela soit limitatif, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas ou lui parvenaient de manière illisible ou impossible à traiter.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 : Réclamation – Médiation

Les présentes modalités du Jeu sont soumises au droit français.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante CTLB, 1700 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains au plus tard dans un délai de 1 mois à compter du 24 Décembre 2024.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès de la Société Organisatrice ou en l'absence de réponse de celle-ci dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le participant pourra saisir gratuitement le Médiateur de la RATP. La saisine du Médiateur s'effectue en ligne ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous en expliquant la situation le plus clairement possible, accompagnée des éléments justificatifs.

Par courrier : Médiateur de la RATP - LAC LC12 - 54, quai de la Râpée - 75599 Paris Cedex 12

GRAND LAC



En ligne, sur le site : www.mediateurgroupe.ratp.fr

Le participant reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.